CAFERUIS

Responsable d'unité d'intervention sociale

Contrat d'apprentissage

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieux de formation	Rentrée
15 mois	6 - Bac+4	Brest - Quimper	Septembre

Cours théoriques
env 12 semaines - 400 h

Stage hors établissement employeur
8 semaines

Le métier

Le **responsable d'unité d'intervention sociale** pilote un ou plusieurs sites (établissement, service, dispositif) dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale.
En tant que **manager**, il **coordonne des équipes** pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles, **organise le travail collectif** et **assure le suivi de la gestion des ressources humaines**. Il gère les aspects **administratifs**, **logistiques** et **budgétaires** de l'unité d'intervention sociale. Il organise la **mise en œuvre des activités** de l'unité, en assure l**e suivi et l'évaluation**, et veille à **la qualité des projets**, qu'ils soient individuels ou collectifs. Il veille à une **circulation fluide de l'information** au sein de l'unité.
Il est également **garant du respect des droits et libertés** des personnes accueillies ou accompagnées. Il apporte aux équipes une **expertise technique** fondée sur une connaissance approfondie de son champ d'intervention. Il favorise une **réflexion éthique** et encourage une **démarche réflexive** au sein des équipes. Il participe activement à **l'élaboration et à l'évaluation du projet** d'établissement, de service ou de dispositif.
Par ailleurs, il développe des **partenariats** et impulse des **dynamiques de travail en réseau**, contribuant ainsi à une action sociale cohérente et coordonnée sur le territoire.

Lieux de travail

- Associations dans le champs de la protection de l'enfance
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés
- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile

La formation

4 blocs de compétences

- Piloter l'activité d'une unité d'interven-tion sociale
- Manager et gérer les ressources hu-maines d'une unité d'intervention sociale
- Gérer mes volets administratif, logistique et budgétaire d'une Unité d'intervention sociale
- Contribuer au projet d'établissement ou de service

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

- La réglementation d'août 2022 relative au CAFERUIS autorise **l'admission de droit en formation pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage**. Les prérequis relatifs aux diplômes ne s'appliquent donc pas à ces candidats. Les employeurs doivent néanmoins respecter la réglementation en vigueur sur **le niveau de diplôme requis pour exercer la direction** d'un établissement social et médico-social.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique

ITÉS
Institut de formation au Travail Éducatif et Social
La Sauvegarde

Le contrat d'apprentissage

■ **Statut de l'apprenti**
Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ **Durée de la formation théorique**
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ **Période d'essai**
La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ **Temps de travail**
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ **Congés payés**
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Le maître d'apprentissage

■ **Les conditions**
Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder le CAFERUIS**, **exercer des fonctions d'encadrement** et **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**
OU
exercer des fonctions d'encadrement dans le champ de l'action sociale et médico sociale et **justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine.**

■ **La formation de maître d'apprentissage**
Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage.**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :
- de **l'âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

■ **Pour le secteur privé**

• **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
> Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
> Estimation financière sur demande

• **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**

• **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• **Aides financières**
- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO
Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
> 2 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
> 750 € pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
> ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ **Pour le secteur public**
Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**

• **Aides financières**
> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Août 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Charlotte LAUMONIER

c.laumonier@arfass.org
06 70 63 82 37

www.arfass.org